



ORION
ENERGIES

JANVIER 2026

ANNEXE COMPLÉMENTAIRE 1

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Isle-Jourdain - 32600



Table des matières

Glossaire.....	2
LE PROJET	3
I- Historique et contexte du projet.....	3
II- Réglementation en vigueur	4
III- La centrale	5
IV- Raccordement.....	10
ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	11
I- Sensibilités environnementales du site : le milieu physique.....	11
II- Sensibilités environnementales : le milieu naturel.....	12
III- Sensibilités environnementales : le milieu humain.....	13
CONCLUSION	15

Glossaire

- **Ha (hectare)** : unité de mesure des surfaces considérées ici. 1ha = 10 000 m².
- **Wc (watt-crête)** : unité de mesure de la puissance délivrée par une installation photovoltaïque dans des conditions d'ensoleillement et de température idéales.
- **MWc (méga watt-crête)** : 1 million de watts-crête.
- **Wh (watt-heure)** : unité de mesure de l'énergie correspondant à une puissance d'un watt pendant une heure.
- **ZIP** : Zone d'Implantation du Projet.

LE PROJET

I- Historique et contexte du projet

I.1- Préambule

Le présent Résumé Non-Technique a pour objet de présenter les éléments clés liés à l'implantation de la centrale solaire sur le site choisi, afin de présenter les grands enjeux naturels et environnementaux du projet et d'apprécier ses potentiels impacts sur le secteur. Ainsi, Orion Energies souhaite mettre à disposition tous les éléments nécessaires pour évaluer la nécessité ou non d'une étude d'impact environnementale.

I.2- Présentation synthétique du projet

Emergence du projet

Le propriétaire, Monsieur Raso, souhaite valoriser ce terrain inutilisé à faible valeur agronomique en y développant un projet photovoltaïque. Ce terrain, situé dans la zone urbaine de la commune de l'Isle-Jourdain avait initialement été classé en zone U, avant d'être reclassé en zone Nl dans le cadre de la réduction des surfaces urbanisables de la commune.

Une **modification du PLUi est prévue pour 2028**. Le zonage sera rendu compatible avec l'implantation de la centrale photovoltaïque à cette occasion

Localisation du site

Le projet, d'une puissance d'environ **994 kWc**, sera développé sur la parcelle BO 1237 d'une surface de 2,13 hectares situé au 25 Rue Simone Veil sur la commune de l'Isle-Jourdain (32600), département du Gers en région Occitanie.

Le site se situe en périphérie immédiate du tissu urbain de L'Isle-Jourdain, au Sud-Est du bourg. Il est bordé au sud par le projet de lotissement des « Marais », porté par la société Garona qui est actuellement en construction. Des échanges ont d'ores et déjà été engagés afin d'anticiper et de coordonner les éventuels enjeux techniques entre les deux opérations.

Les limites Nord-Ouest et Nord-Est de la parcelle sont constituées de haies existantes conséquentes, contribuant à l'intégration paysagère du site. Au-delà du cours d'eau situé au nord-est, l'environnement devient majoritairement agricole, avec des cultures de tournesol et de blé, ainsi que des prairies à l'est.

Enfin, le site est bordé par une zone d'activités au sud et à l'ouest, tandis que le reste de l'environnement proche est constitué d'habitations, traduisant un contexte de transition entre espaces urbanisés et agricoles. **Voir annexe 5.**

I.3- Intégration du projet dans la logique territoriale

Objectifs régionaux

Dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) publié en 2022, et notamment au travers du défi de l'attractivité, la région Occitanie rappelle sa volonté de devenir une région à énergie positive et pour cela de multiplier par 2,6 la production des énergies renouvelables d'ici 2040.

Objectifs de l'intercommunalité

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) s'est dotée d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), élaboré dans le cadre d'une démarche mutualisée avec le Pays Portes de Gascogne, afin de structurer et planifier sa politique de transition énergétique et climatique sur le territoire.

Ce PCAET fixe des orientations et objectifs quantifiés visant notamment à :

- Multiplier par trois la production d'énergies renouvelables locales, en cohérence avec les engagements régionaux et nationaux ;
- Diminuer la consommation énergétique du territoire ;
- Réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- Contribuer à faire de la Gascogne Toulousaine un territoire à énergie positive d'ici 2050.

Ces objectifs sont accompagnés d'un ensemble d'actions planifiées (mobilité durable, urbanisme, rénovation énergétique, développement des EnR, etc.) destinées à répondre aux enjeux du changement climatique, à renforcer l'autonomie énergétique du territoire et à favoriser une économie locale plus résiliente.

L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol dans le cadre du projet s'inscrit dans la démarche de développement des EnR de l'intercommunalité.

La commune de l'Isle-Jourdain compte 9 500 habitants. Le projet permettrait de répondre à la consommation de **230 foyers moyens**.

II- Réglementation en vigueur

II.1- Au titre du droit à l'urbanisme

La commune de L'Isle-Jourdain est couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, approuvé le 4 mars 2025. La parcelle concernée, historiquement classée en zone urbaine constructible, a été récemment reclassée en zone Nl dans le cadre de ce nouveau document d'urbanisme, secteur à dominante naturelle principalement orienté vers des activités de loisirs.

Toutefois, le règlement du PLUi-H autorise sur l'ensemble des zones N, au titre de l'article A.2, les « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ». À ce titre, le projet de centrale photovoltaïque, contribuant aux objectifs de transition énergétique du territoire, est compatible avec les dispositions réglementaires applicables.



III- La centrale

III.1- Eléments techniques de la centrale

Le **soleil** irradie les **panneaux photovoltaïques** qui génèrent alors un courant continu. Ce courant est transmis, via des câbles électriques sous les panneaux, à des **onduleurs** qui le transforment en courant alternatif. Des câbles enterrés acheminent alors l'électricité jusqu'à des **transformateurs** qui élèvent sa tension afin de pouvoir l'injecter sur le réseau via un **poste de livraison** (PdL). Ce poste de livraison est le point de jonction entre la centrale photovoltaïque et le **réseau public** d'électricité.

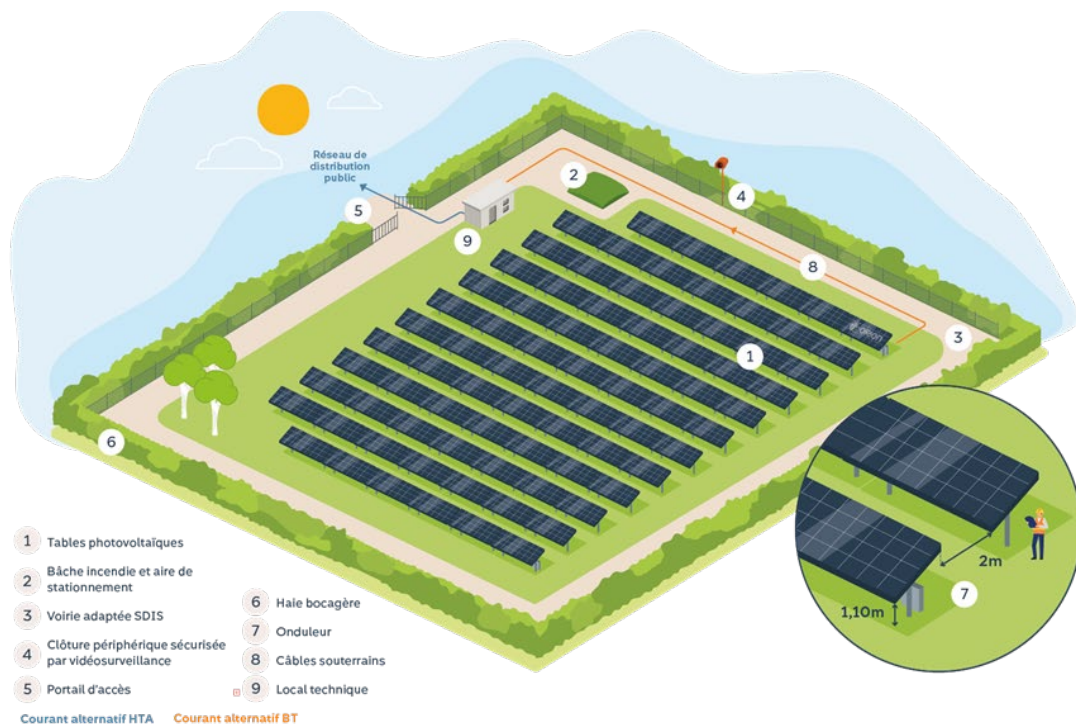


Figure 1 : Schéma de principe d'une centrale photovoltaïque

Les panneaux photovoltaïques

En fonction des résultats de l'étude de sol et de l'historique du terrain, deux options d'installation des panneaux photovoltaïques sont envisagées :

1. **Fixation avec des longrines en acier** : Cette solution, sans fondations dans le sol, utilise des structures en acier lestées par des longrines. Les dimensions exactes des longrines seront définies après une étude de structure pour garantir leur résistance à l'arrachement. Ce type de fixation est particulièrement adapté aux sols complexes, comme les anciennes carrières ou décharges. Les longrines sont facilement retirées au démantèlement de la centrale.

2. **Fixation par pieux battus** : Si les conditions du sol le permettent, cette méthode consistera à planter des structures en acier à une profondeur de 80 à 150 cm, sans fondations béton. Cette option, plus simple, réduit l'emprise au sol et favorise l'écoulement et l'infiltration des eaux. Les pieux métalliques sont démontables.

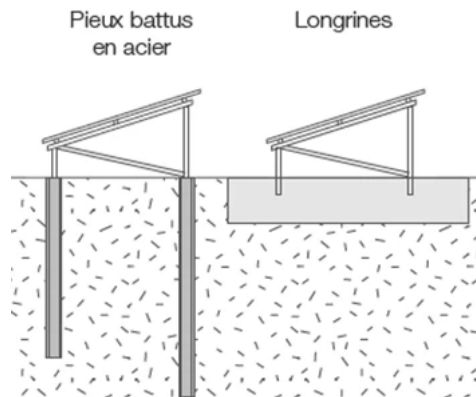


Figure 2 : Exemple de table photovoltaïque sur longrine – Gripple.com

Dans les deux cas, les panneaux seront orientés vers le Sud-Ouest et disposés verticalement, par rangées de 3 : on parle de **tables photovoltaïques**. Le bord inférieur des tables sera à 1,10 m du sol et le bord supérieur à 3,77 m du sol au maximum.



Figure 3 : Exemple de table photovoltaïque sur pieux en 3V

Des espacements de 2 cm de large seront laissés entre les modules afin de favoriser l'écoulement des eaux de pluie, la diffusion de la lumière sous le panneau et la circulation de l'air. Les tables seront séparées de 4 mètres afin d'éviter tout effet d'ombrage. Il sera donc facile de circuler entre les tables avec un véhicule léger. Le plan du projet joint au dossier **(Annexe 4)** détaille toutes les dimensions des éléments principaux de la centrale.

Les locaux techniques

Il est prévu l'installation d'un local technique comprenant un poste de transformation et un poste de livraison. Ses dimensions au sol seront de 6,2 m * 2,68 m soit une **surface réduite qui n'excédera pas 15 m²**. Il sera installé sur un terrain terrassé et compacté, hors zone inondable, pour assurer sa stabilité dans le temps.

Les dimensions de la toiture seront de 6,2 m * 2,68 m. La hauteur totale du local est de 3,63 m. Le soubassement fait environ 70 cm. La hauteur du local par rapport au sol fini, en prenant en compte la toiture, sera d'environ 2,93 m. Il sera orienté de telle sorte que les portes donnent vers le Nord-Est.

Le local technique est un bloc préfabriqué ou en béton avec un enduit de couleur sable clair pour une meilleure insertion paysagère. A l'intérieur du local, le **transformateur électrique est immergé dans une huile minérale et placé au-dessus d'un bac de rétention**, afin d'éviter toute pollution du sol par déversement d'huile en cas de fuite.



Figure 4 : Local technique prévu pour ce type de projet

III.2- Les aménagements connexes

Les voiries

Conformément aux recommandations du SDIS du Gers, une piste périphérique carrossable de 3 m de largeur sera aménagée autour de la centrale, permettant un accès à moins de 50 m de l'ensemble des équipements.

Le site sera desservi par deux accès, un accès principal situé au sud-est et un accès secondaire au nord, chacun équipé d'un portail à deux vantaux d'une largeur de 7 m.

Voir annexe 4.

Les haies

La parcelle est actuellement bordée par de la végétation existante au nord-ouest et au nord-est. Afin de renforcer l'intégration paysagère du projet, des compléments de haies seront créés au sud-ouest et au sud-est, à l'aide de plants d'essences locales, sélectionnés par une pépinière spécialisée, en cohérence avec les recommandations de la Chambre d'agriculture.

Un écart de 1 m sera conservé entre la haie et la clôture afin de faciliter l'entretien de la haie et éviter le risque d'« absorption » de la clôture par la haie (colonisation par de jeunes ligneux ou de petits arbustes), la rendant moins visible pour la faune.

Les haies permettront également d'agir en respectant la biodiversité, notamment en créant des habitats propices à son maintien et à son développement.

III.3- Sécurité du projet

La zone d'implantation des panneaux solaires et les voies de circulation entourant le site seront clôturées par un grillage à mailles rigides de couleur verte (RAL 6005) d'une hauteur d'environ 2 m, afin d'éviter toute intrusion et de prévenir les événements suivants :

- Risque d'électrocution
- Prévention des vols, du vandalisme et du dépôt sauvage de déchets

L'accès aux installations électriques sera limité au personnel habilité via un portail de deux vantaux de 7 m de large équipé d'un système permettant son déverrouillage par les services de secours.

Un système de télésurveillance et de monitoring à distance permettront de constater les possibles dysfonctionnements et de rendre la centrale accessible à distance, notamment pour les services de secours.

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par un poteau incendie prévu dans le cadre du projet de lotissement des Marais, implanté à environ 250 m des installations, conformément aux échanges téléphoniques avec le groupement des services opérationnels du SDIS 32.

Une **information au public sera effectuée par le maître d'œuvre** via la pose de panneaux de chantier. Ces panneaux indiqueront notamment la nature des travaux ainsi que les dangers qu'ils impliquent, l'interdiction du chantier au public, la période sur laquelle ils se dérouleront, le contact des personnes à joindre en cas d'accident, etc. A l'issue du chantier, des pancartes interdisant l'accès au site seront mises en place pour toute la durée d'exploitation de la centrale.

Le projet prévoira également la mise en place d'un **système d'équipement contre la foudre et les surtensions conforme à la norme internationale IEC 61024**. Par ailleurs, une **distance de 3 m minimum sera établie entre la clôture et les premières tables photovoltaïques, afin de maintenir** une distance entre tout équipement électrique et la végétation environnante.

Enfin, un **suivi technique** des installations sera effectué tout au long du chantier et durant la phase d'exploitation de la centrale, afin de vérifier leur stabilité.

III.4- Évaluation des Risques et Suivi Technique pour la Centrale

Risque identifié	Niveau de risque de la commune	Niveau de risque du site
Inondation	Existant	Partiellement concerné
Retrait gonflement des argiles	Important	Important
Mouvement de terrain	Existant	Non concerné
Feu de forêt	Existant	Non concerné
Canalisations de transport de matières dangereuses	Concernée	Non concerné

Risque inondation

Le site du projet est partiellement concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) en vigueur, approuvé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2024, qui classe une partie de la parcelle en zone rouge. Conformément au règlement du PPRi, aucun équipement sensible ni aucune installation photovoltaïque ne sera implantée dans ce secteur exposé à l'aléa inondation. Seuls des aménagements légers et compatibles avec le règlement y sont prévus, à savoir une voirie légère, des clôtures ajourées et un portail ne faisant pas obstacle à l'écoulement des eaux.



Figure 5 : Plan de l'installation tenant compte du règlement graphique du PPRi

Les panneaux photovoltaïques et équipements associés sont implantés en dehors de la zone rouge, sur des structures légères sans fondations massives, garantissant une transparence hydraulique et l'absence de modification du terrain naturel.

Risque retrait gonflement des argiles

Dans ce projet de centrale photovoltaïque, des aménagements spécifiques réduisent les impacts du retrait-gonflement des argiles. La légèreté de la centrale permet l'utilisation de fondations non intrusives, assurant la stabilité. Les tables, espacées de 4 m, sont indépendantes, reliées par des câbles souples pour flexibilité en cas de mouvements de terrain. Les structures métalliques limitent la vulnérabilité au retrait-gonflement. Le poste électrique, petit et sans fondations, minimise les risques. Une étude géotechnique préalable déterminera les mesures nécessaires.

IV- Raccordement

La solution de raccordement sera définie lors de la demande de raccordement, qui interviendra après l'obtention du Cas par Cas et de la Déclaration Préalable. Orion Energies est responsable de la partie électrique située sur le site, tandis qu'Enedis prendra en charge la partie située sur les voies publiques.

Plusieurs solutions de raccordement peuvent être envisagées par ENEDIS. Une option probable de raccordement, privilégiée dans le cas de projets de faible puissance comme c'est le cas ici, consiste à raccorder la centrale à la ligne HTA la plus proche.

Pour ce projet, le poste HTA/BT le plus proche se situe à 250 m au Sud, tel qu'illustré sur la carte ci-dessous. Cette distance est calculée en suivant les bords de route afin de limiter les zones d'excavation.

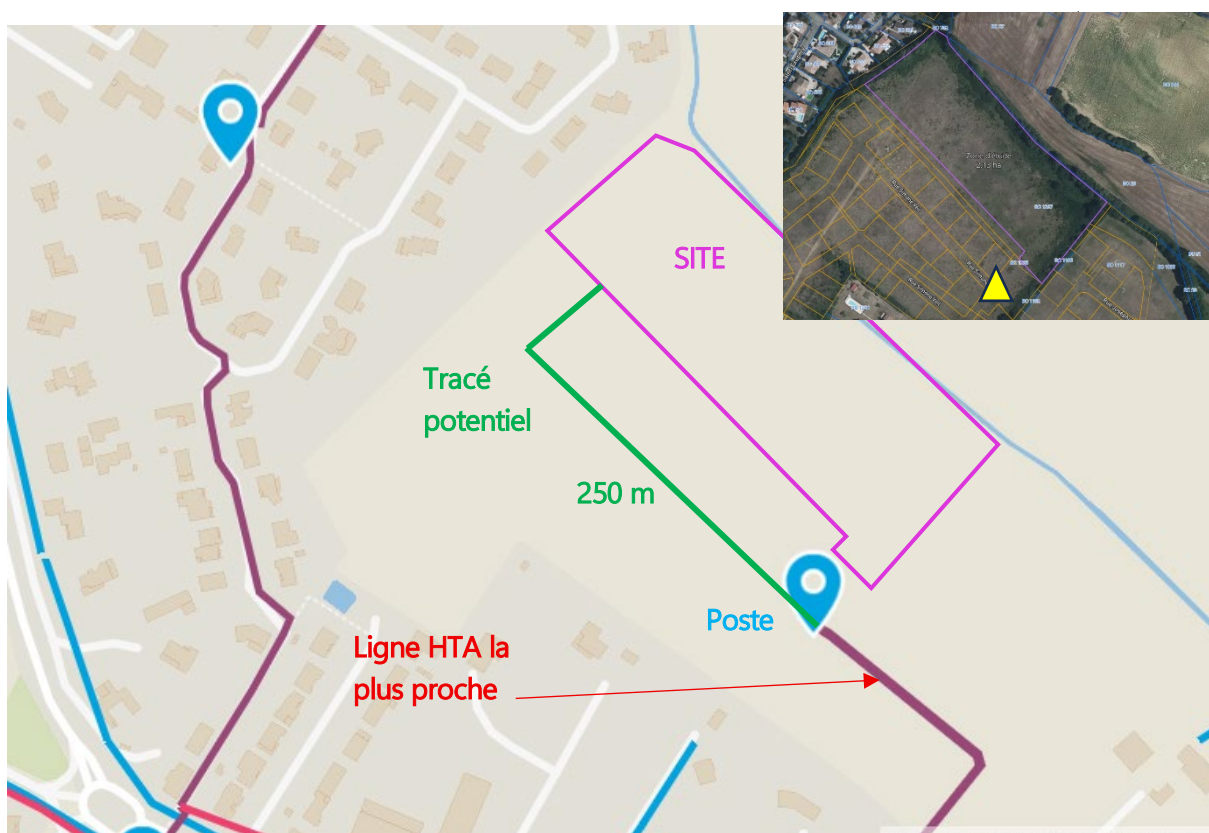


Figure 6 : Distance du projet au réseau électrique national (Enedis)

ANALYSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

I- Sensibilités environnementales du site : le milieu physique

I.1- Topographie

Le terrain est globalement plat, peut noter une légère pente vers le Nord-Est.



I.2- Réseau hydrographique

Cours d'eau

Aucun cours d'eau n'est présent sur le site. Un petit cours d'eau borde la parcelle sur le côté Nord-Est mais n'est pas référencé BCAE. Le ruisseau le plus proche est celui de La Ressegayre situé à 957 m au Sud-Ouest du site.



Figure 7 : Réseaux hydrographiques (Source : Géoportail)

Zones humides

Selon les informations provenant du site sig.reseau-zones-humides, aucune zone humide avérée n'est présente sur le site. Une probabilité de zone humide a été identifiée sur la zone Nord-Est du site. Dans le souci de préserver cet habitat privilégié, l'implantation évite les zones les plus sensibles.



Figure 8 : Probabilité de zones humides. (Source : INPN)

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Enjeux	Mesures ERC
Retrait-gonflement des argiles	Etudes géotechniques en amont des travaux. Structures adaptées à la flexibilité du sol.
Imperméabilisation du sol	Respect des conditions de non-imperméabilisation du sol.
Cours d'eau	Evitement complet de la centrale.
Zones humides	Evitement des zones à forte probabilité de zone humide. Structures préservant la perméabilité du sol. Pas de terrassement Pas d'imperméabilisation du sol.
Inondation	Évitement de la zone rouge du PPRI pour l'implantation des panneaux et équipements sensibles. Aménagements légers uniquement en zone rouge (voirie légère, clôtures ajourées, portail), sans terrassement ni obstacle à l'écoulement des eaux. Maintien de la transparence hydraulique du site.

II- Sensibilités environnementales : le milieu naturel

II.1- Les espaces boisés

Le terrain inexploité se situe dans la zone urbaine de l'Isle-Jourdain, et sera à proximité de lotissement au Sud et à l'Est. Le couvert végétal existant pourra continuer de se développer sous les panneaux et servira d'habitat à la faune de milieux ouverts et semi-ouverts. Aucun défrichement ou déboisement ne sera réalisé.

II.2- Les espaces protégés

Le site d'étude se situe dans un environnement avec des enjeux écologiques faibles, à proximité de plusieurs zonages de protection sans y être inclus. À moins de 5 km, on recense trois **ZNIEFF** : Le « Complexe de zones humides du Gachat » à 2,8 km à l'Ouest, Les « Prairies humides du ruisseau de Noailles » à 3 km au Nord-Ouest ainsi que la « Forêt de Bouconne » à 3,6 km à l'Est. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 16,5 km au Sud-Est, il s'agit de la « Vallée de la Garonne de Muret ».

Aucun autre espace protégé ou désigné (ENS, site du CEN, APB, RN, PNR, site RAMSAR, etc.) n'a été identifié dans l'emprise du projet ni dans ses abords immédiats. Le projet s'inscrit ainsi **en marge de ces zonages**, sans impact direct sur les milieux ou habitats d'intérêt patrimonial recensés. Les zones naturelles protégées les plus proches sont cartographiées **en annexe 6 et annexe complémentaire 3** du présent dossier de demande d'examen au cas par cas

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu naturel	
Enjeux	Mesures ERC
Boisement à proximité	Recul au boisement d'au minimum 4,6 m. Phase de travaux prioritairement en dehors des périodes de sensibilité pour la faune locale.
Zones naturelles protégées	Evitement total.
Protection de la faune/flore pouvant être présente/de passage sur le site	Limitation des perturbations de la faune par le bruit en phase de chantier. Absence d'éclairage permanent. Phasage des travaux prioritairement en dehors des périodes de fortes sensibilités (reproduction ou hibernation/hivernation). Mise en place d'une clôture aux mailles permettant le passage de la petite et moyenne faune.

III- Sensibilités environnementales : le milieu humain

III.1- Patrimoine et monuments historiques

La zone du projet ne se trouve dans aucune zone d'intérêt archéologique ou patrimonial, éliminant ainsi tout enjeu de co-visibilité avec des bâtiments historiques ou classés. Le site inscrit le plus proche est le Pont Tourné, situé à 2,5 km du terrain.

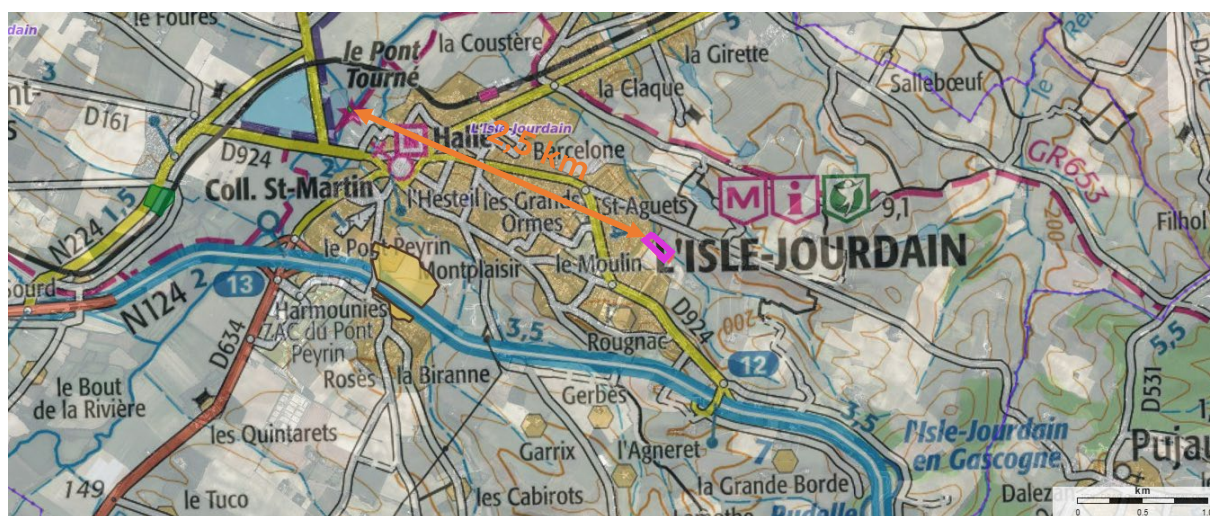


Figure 9 : Source : Atlas du Patrimoine

III.2- Cadre de vie, voisinage et santé humaine

Les secteurs nord-ouest et nord-est présentent peu d'enjeux paysagers, en raison de la présence de haies existantes denses, qui constituent déjà des écrans visuels efficaces. Ces haies seront conservées et pourront être renforcées dans le cadre du projet afin d'améliorer l'intégration paysagère de la centrale. Les terrains situés au nord-est sont à vocation agricole et ne comportent pas d'habitations.

Au sud, le site est situé à proximité du futur lotissement des Marais. Cet enjeu a été pris en compte dans la conception du projet, qui prévoit :

- Un éloignement supérieur à 100 mètres par rapport à l'aire de jeux du lotissement au sud-est ;
- Une implantation en retrait d'au minimum 30 mètres par rapport aux futures habitations, avec une noue de rétention enherbée en limite ;
- Une emprise limitée, le projet occupant moins de la moitié de la parcelle BO 1297 ;
- La mise en place de haies paysagères renforcées d'environ 2 mètres de large sur les limites sud et est. (Voir plan annexe 4)

La haie permettra de favoriser au maximum l'insertion paysagère du site et de dissimuler complètement la centrale et ses installations depuis l'extérieur.

Le revêtement de l'ensemble des éléments du site (clôtures, local technique, portails...), sera choisi afin d'adopter une teinte adaptée à l'environnement présent autour de celui-ci.

Une présentation de l'insertion paysagère est disponible dans l'annexe complémentaire 2.

En outre, un ensemble de **mesures de réduction et d'accompagnement** seront mises en œuvre pendant la phase de travaux et durant la phase d'exploitation de la centrale afin de minimiser la gêne occasionnée par la construction et le fonctionnement de la centrale.

Ces mesures sont listées dans le tableau ci-dessous et détaillées dans l'annexe complémentaire 4.

Synthèse des impacts potentiels du projet sur le milieu physique	
Risque	Mesures ERC
Proximité avec les habitations, en phase chantier.	Recul aux habitations d'au moins 30m, la plantation de haies est prévue afin de permettre un masque végétal de la centrale. Utilisation de panneaux de signalisation. Interdiction des dispositifs sonores perturbateurs, sauf en cas d'urgence. Travaux limités à la journée.
Proximité avec les habitations, en phase de fonctionnement.	Insertion paysagère de la centrale. Installation d'un panneau explicatif sur le fonctionnement de la centrale. Limitation des interventions pendant la journée.
Sécurité des intervenants sur le chantier	Utilisation d'engins conformes aux normes environnementales. Parquage des engins sur des aires équipées pour capturer d'éventuelles fuites. Formation du personnel sur les risques environnementaux et les nuisances potentielles.

CONCLUSION

En conclusion, le projet de **centrale photovoltaïque** au sol de **petite taille** à l'Isle-Jourdain ne présente **aucun enjeu significatif**, que ce soit du point de vue environnemental ou technique, selon les éléments présentés dans ce document. **Conforme à la réglementation en vigueur**, ce projet s'aligne parfaitement sur les **objectifs nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables**. Son **approche respectueuse de l'environnement**, associée à des **mesures d'évitement et de réduction** des impacts, souligne son engagement envers une transition énergétique durable.